



Thiers Dore
et **Montagne**
L'INTERCO

DÉLIBÉRATION

N° 20180920-06

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 septembre 2018 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Bernard GARCIA à Tony BERNARD
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel LAFAY, Jean-Pierre DUBOST, André IMBERDIS, Claude NOWOTNY, Carine BRODIN

Conseiller suppléant ayant voix délibérantes : Christian GENEST

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DE MATUSSIÈRE A THIERS :
MESURE COMPENSATOIRE A LA DESTRUCTION DE LA ZONE HUMIDE**

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

49

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 autorisant, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et L 211-7 du code de l'environnement, la réalisation de la Zone d'activités au lieu-dit Matussière à Thiers ;

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'activités de Matussière à Thiers en 2005/2006, l'ex Communauté de communes « Thiers Communauté » s'est engagée, pour compenser la destruction d'une zone humide, à acheter 3 ha de terrains naturels riches d'un point de vue écologique en vue de leur conservation et de leur entretien.

Considérant que la mesure compensatoire actée à l'époque de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 ne correspond plus aux critères édictés par le SAGE Loire Bretagne qui demande à ce que « la compensation prévoit la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement équivalente sur le plan fonctionnel, équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité, dans le bassin versant de la masse d'eau », il est proposé de faire l'acquisition de parcelles sises sur la commune de Dorat pour une surface totale de 12 ha 35.

Désignation des biens :

COMMUNE	SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
DORAT	ZA	9	LE BOIS DU GEAI	00	17	20
DORAT	ZA	10	LE BOIS DU GEAI	00	36	40
DORAT	ZA	40	LES VARNATS	02	41	00
DORAT	ZA	41	CHABRETTE	00	47	10
DORAT	ZA	42	CHABRETTE	00	38	60
DORAT	ZA	43	CHABRETTE	01	04	20
DORAT	ZA	45	CHABRETTE	02	30	00
DORAT	ZA	102	LES VARNATS	00	12	40
DORAT	ZA	106	LES VARNATS	00	15	46
DORAT	ZA	113	CHABRETTE	00	36	20
DORAT	ZA	114	CHABRETTE	00	37	80
DORAT	ZA	115	CHABRETTE	01	79	40
DORAT	ZA	116	CHABRETTE	02	19	10
DORAT	ZA	120	CHABRETTE	00	20	37
TOTAL				12	35	23

Il s'agit d'une propriété rurale de 12.35 ha au total, située à proximité immédiate du site d'Iloa, sur la commune de Dorat (63300). L'ensemble se trouve dans la plaine alluviale de la Dore et comprend des anciennes gravières, de la forêt alluviale et des plantations de peupliers.

L'ensemble de ces terrains est vendu au prix de 33 500 € TTC.

Considérant la validation par les services de l'Etat que ce site est bien susceptible de pouvoir compenser la destruction de la zone humide de Matussière ;

Considérant l'opportunité de valoriser ces terrains à proximité immédiate du site d'Iloa, dans le cadre d'un plan de gestion et d'entretien du site avec le concours des partenaires techniques, notamment le Conservatoire des Espaces Naturels, le Parc Naturel Régional Livradois Forez, l'Agence française pour la biodiversité.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles sises sur la commune de Dorat pour une surface totale de 12 ha 35 au prix de 33 500 € TTC,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représenté : 1	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20180920-20180920_06-DE
Regu le 02/10/2018